

Acte rendu exécutoire le 5 juillet 2019, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 5 juillet 2019 (référence technique : 075-237500079-20190703-lmc146714-DE-1-1) et affichage ou notification le 5 juillet 2019.

DÉLIBÉRATION N° CP 2019-247

DU 3 JUILLET 2019

POLITIQUE ÉNERGIE-CLIMAT : 4ÈME AFFECTATION 2019 - RÈGLEMENT D'INTERVENTION SLTE - SOLDE AIRPARIF POUR 2019

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides en faveur à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative au règlement budgétaire et financier ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives dite Loi Warsmann ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV ;

VU le plan de protection de l'atmosphère de l'Île-de-France arrêté le 31 janvier 2018 par le Préfet de la région d'Île-de-France et de Paris, le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et les Préfets des départements franciliens ;

VU la délibération n° CR 46-12 du 23 novembre 2012 relative à la politique énergie climat en route vers la transition énergétique ;

VU la délibération CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;

VU la délibération n° CR 16-14 du 13 février 2014 relative à la stratégie de développement de la méthanisation en Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 14-615 du 17 octobre 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique énergie – climat régionale, 4^{ème} affectation ;

VU la délibération n° CP 15-373 du 17 juin 2015 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique énergie – climat régionale, 3^{ème} affectation 2015 ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, l'approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Région 2015-2020 Vallée de la Seine et à l'approbation du projet de Contrat de Plan Interrégional Etat Région 2015-2020 Plan de Seine ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 162-17 du 22 septembre 2017 « Simplifier le fonctionnement du Conseil régional » ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant sur la prolongation du règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 114-16 du 17 juin 2016 relative à l'adoption du plan « Changeons d'air en Île-de-France » : plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CP 2017-100 du 8 mars 2017 relative à la politique énergie – climat : 2^{ème} affectation 2017 ;

VU la délibération n° CP 18-223 du 30 mai 2018 relative à l'approbation de nouvelles conventions types pour des opérations en Délégation de Service Public dans le secteur de l'énergie ;

VU la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 approuvant la stratégie énergie climat de la région Ile de France ;

VU la délibération n° CP 2018-454 du 17 octobre 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergie climat et l'approbation des conventions-types ;

VU la délibération CP n° 2019-051 du 24 janvier 2019 relative à la politique énergie – climat : 1^{ère} affectation 2019, mise en œuvre du plan « changeons d'air » et premières affectations de subventions à Airparif pour 2019 – Aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt – cession du foncier régional dans l'emprise du projet ;

VU les statuts de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustibles du 12 décembre 2018 ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2019 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2019-247 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, au titre de la Stratégie énergie-climat, de participer au financement des 13 opérations, détaillées dans les fiches-projet correspondantes ci-jointes en annexe n° 1, pour un montant prévisionnel maximum de 5 538 823,40 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération CP 2018-454 du 17 octobre 2018 susvisée et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 5 538 823,40 € disponible sur le chapitre 907 «Environnement», code fonctionnel 75 «Politique de l'énergie», programme PR 75-001 (475001) «Energie» action 475001063 «Energies renouvelables», du budget 2019.

Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020, volet 3 « transition écologique et énergétique», sous-volet 31 «énergie et changement climatique», action 312 «Energies renouvelables et de récupération».

Article 2 :

Approuve le règlement d'intervention pour le soutien aux Structures Locales de la Transition Energétique, ci-joint en annexe 2 à la délibération.

Article 3 :

Décide, au titre de la Stratégie énergie-climat, de participer au financement des 14 programmes d'actions portés par les structures locales de la transition énergétique, détaillés dans les fiches-projet correspondantes ci-jointes en annexe n° 1, pour un montant prévisionnel maximum de 830 382,60 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 830 382,60 € disponible sur le chapitre 937 «Environnement», code fonctionnel 75 «Politique de l'énergie», programme PR 75-001 (475001) «Energie», action 475001043 «Action d'intérêt général dans le domaine de l'énergie», du budget 2019.

Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020, volet 3 «Transition écologique et énergétique», sous volet 31 «Energie et changement climatique», action 313 «Accompagnement».

Article 4 :

Approuve la convention type relative au soutien des Structure Locale de la Transition Energétique ci-jointe en annexe 3.

Subordonne l'attribution des subventions définies à l'article 3 ci-dessus à la conclusion de conventions conformes à cette convention type et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide, au titre de la Stratégie de développement de la méthanisation en Ile de France, de participer au financement de 7 opérations et 3 études de faisabilités, détaillées dans les fiches-projet correspondantes ci-jointes en annexe 1, pour le montant prévisionnel maximum de 3 916 746,11 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération CP 2018-454 du 17 octobre 2018 susvisée et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 3 916 746,11 €, disponible sur le chapitre 907 «Environnement», code fonctionnel 75 «Politique de l'énergie », programme PR 75-001 (475001) «Energie », action 475001063 «Energies renouvelables », du budget 2019.

Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020, volet 3 «transition écologique et Energétique», sous-volet 31 « énergie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération».

Article 6 :

Décide d'adhérer à l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible –AFHYPAC dont les statuts figurent en annexe au rapport.

Décide de verser la cotisation annuelle de deux mille quatre cents euros à l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible au titre de l'année 2019

Affecte, à cet effet, une autorisation d'engagement de 2.400 € au profit de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible disponible sur le chapitre 937, code fonctionnel 71 «Actions transversales», programme HP 71-008 (171008) «Actions transversales», action 17100803 «Soutien aux associations œuvrant pour l'environnement» du budget 2019.

Article7 :

Décide, au titre de l'aide aux investissements, d'attribuer à AIRPARIF une subvention d'un montant maximum de 304 000 € pour les opérations présentées dans la fiche projet ci-jointe en annexe 1.

Affecte, à cet effet, une autorisation de programme de 304 000 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », Programme PR 73-001 (473001) (Qualité de l'air – Climat), action 473001013 « Investissement et études d'AIRPARIF », du budget 2019.

Cette affectation s'inscrit dans le cadre du CPER 2015-2020, volet 3 – transition écologique et énergétique, sous volet 35 – AIRPARIF, code projet 351 – AIRPARIF – Ile de France.

Article 8 :

Décide, au titre de l'aide au fonctionnement, d'attribuer à AIRPARIF une subvention d'un montant maximum de 340 000 € pour les opérations présentées dans la fiche projet ci-jointe en annexe 1.

Affecte, à cet effet, une autorisation d'engagement de 340 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », Programme PR 73-001 (473001) (Qualité de l'air - Climat), action 473001023 « Soutien à AIRPARIF », du budget 2019.

Cette affectation s'inscrit dans le cadre du CPER 2015-2020, volet 3 – transition écologique et énergétique, sous volet 35 – AIRPARIF, code projet 351 – AIRPARIF – Ile de France.

Article 9 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projet ci jointes en annexe 1 , au regard des motifs qui y sont exposés, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 et 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé

Article 10 :

Approuve l'avenant 1, ci-joint en annexe 4 , à la convention approuvée par la délibération n° CP15-373 du 17 juin 2015 susvisée, pour la réalisation des extensions 2015-2018 du Réseau de Chaleur du Blanc Mesnil, avec le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 11 :

Approuve l'avenant 1, ci-joint en annexe 5, à la convention adoptée par délibération n° CP2017-100 du 8 mars 2017 pour la réalisation d'une unité de méthanisation à Dammarie-les-Lys, avec la SEM Bimétha 77, et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 12 :


Décide de transférer à SOGI (syndicat de copropriété), la subvention attribuée antérieurement au syndicat de copropriété 21/23 bd Richard Lenoir 75011 Paris, pour la réalisation d'un audit énergétique et architectural de la copropriété située au 21/23 bd Richard Lenoir 75001 PARIS (dossier 14014797) – SOGI par délibération CP 14-615 du 17 octobre 2014 susvisée.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 3 075 € disponible sur le chapitre 907 «Environnement», code fonctionnel 75 «Politique de l'Energie», programme HP 75-001 (175001) «Energie», action 17500105 « Efficacité Energétique et SEM», du budget 2019.

Article 13 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 29 645 € pour un marché pour la réalisation d'une étude de potentiel et d'opportunité pour le développement de la filière Hydrogène en Grande Couronne d'Ile de France, disponible sur le chapitre 937, code fonctionnel 71« Actions transversales», programme HP 71-008 (171008) «Actions transversales», action 17100804 «Etudes, prospective et valorisation» , du budget 2019.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION OU DE SA NOTIFICATION, CET ACTE ADMINISTRATIF EST SUSCEPTIBLE DE RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE N°1 : FICHES-PROJET

**DOSSIER N° 19005299 - 2EME AFFECTATION AU TITRE DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS
D'AIRPARIF POUR 2019**

Dispositif : Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF (n° 00000575)

Délibération Cadre : CR114-16 du 17/06/2016

Imputation budgétaire : 907-73-20422-473001-1700

Action : 473001013- Investissements et études d'AirParif

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	304 000,00 € HT	100,00 %	304 000,00 €
	Montant total de la subvention		304 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AIRPARIF ASS GESTION RESEAU MESUR
POLLUT ATMOSP
Adresse administrative : 7 RUE CRILLON
75004 PARIS 04
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Félix BERNARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les investissements prévus par l'association en 2019 pour les équipements directement liées à la mesure, la métrologie et la chimie représentent près de 50 % de ce programme (300 460 €). Il est prévu le renouvellement de 4 analyseurs pour les oxydes d'azote (NOx) et 3 analyseurs pour les particules PM est envisagé ainsi que l'acquisition d'un analyseur pour le carbone-suie. L'installation de nouvelles sondes sur la Tour Eiffel est également prévue ainsi que la rénovation des aménagements intérieurs des véhicules utilisés pour les campagnes de mesure.

Les demandes d'équipements informatiques (317 000 €) représentent 42 % des besoins d'investissement en 2019.

Outre les demandes courantes de renouvellement partiel du parc d'ordinateurs et de licences logicielles (pour 60 k€), un budget important est sollicité pour le renouvellement ou l'acquisition de nouveaux serveurs pour stocker des données dont le volume ne cesse d'augmenter. Un budget de 22 k€ est envisagé pour l'achat de routeurs permettant la transmission des données des stations de mesure compte tenu de l'ancien système utilisé qui va être arrêté par les opérateurs qui les gèrent.

Une enveloppe de 45k€ est également prévue pour assurer le déploiement de la phase II du nouveau site internet d'AIRPARIF.

Le budget des services généraux prévoit une enveloppe de 122 k€ pour la réhabilitation énergétique et l'étanchéité du bâtiment ainsi que l'achat d'un véhicule de service

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Comme le prévoit la convention AIRPARIF/REGION, 40 % du BP (qui est de 760 000 €) est affecté en juillet 2019 soit une affectation de 304 000 €.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/AirParif

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**DOSSIER N° 19006390 - REAFFECTATION DE LA SUBVENTION AU BENEFICE DE SOGI -
IMMEUBLE 21-23 BD RICHARD LENOIR 75011 PARIS –
AUDIT ENERGETIQUE ET ARCHITECTURAL**

Dispositif : Politique énergie climat (n° 00000634)

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	12 300,00 € HT	25,00 %	3 075,00 €
	Montant total de la subvention		3 075,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOGI

Adresse administrative : 36 RUE DU CHEMIN VERT – 75011 PARIS

Statut Juridique : Syndicat De Copropriété

Représentant : Monsieur FRANCOIS MALBET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2014 - 28 février 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de réaffecter la subvention initialement allouée par délibération N° CP 14-615 du 17 octobre 2014 au bénéfice du nouveau syndic de copropriété, SOGI. Bien que ce changement de bénéficiaire ait été communiqué à l'administration, il n'a pas été pris en compte dans les temps. Bien que la subvention soit entachée de caducité, il convient, compte tenu des éléments précités, de la réaffecter afin de permettre son versement à SOGI.

Description :

Subvention initialement allouée par délibération CP 14-615 du 17 octobre 2014 pour la réalisation d'un audit énergétique et architectural d'une copropriété de 158 logements construite en 1976 pour une surface de 18 000 m².

Localisation géographique :

📍 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**DOSSIER N° 19005869 - ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE UNITE DE METHANISATION
AGRICOLE - BARCY**

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	36 300,00 € HT	50,00 %	18 150,00 €
	Montant total de la subvention		18 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCEA DHUICQUE-BARCY
Adresse administrative : 2 RUE DE MARDELLE
77910 BARCY
Statut Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole
Représentant : Monsieur Pierre Edouard DHUICQUE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 avril 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude doit être finalisée avant septembre 2019, de façon à ce que le porteur de projet puisse candidater à la prochaine session de l'AAP « méthanisation » conjoint Région / ADEME. De ce fait, le démarrage doit être anticipé compte-tenu des délais de réalisation.

Description :

Ensemble d'études de faisabilité en vue de la construction d'une unité de méthanisation sur les exploitations agricoles, alimentée par une ressource de produits agricoles issus des exploitations des porteurs de projet.

Les prestations d'études se décompose en :

- Une étude de faisabilité technico-économique de l'unité (estimation du gisement, étude de l'assolement, débouchés du digestat, dimensionnement, chiffrage de l'investissement, compte prévisionnel d'exploitation, etc.) et une assistance au montage du projet (accompagnement dans les démarches et choix du constructeur);
- Une étude de raccordement au réseau de gaz, réalisée par le gestionnaire du réseau

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Accompagnement des études de faisabilité d'unités de méthanisation: 50% maximum du montant HT pour une subvention maximum de 250 000 €.

Localisation géographique :

📍 BARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDE DE FAISABILITE	36 300,00	100,00%
Total	36 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	18 150,00	50,00%
AUTOFINANCEMENT	18 150,00	50,00%
Total	36 300,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 19005887 - ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE - SCEA DE VILLEGENDARD - JOUY-SUR-MORIN (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	42 000,00 € HT	50,00 %	21 000,00 €
	Montant total de la subvention		21 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCEA DE VILLEGENDARD
Adresse administrative : LA COMMANDERIE
77320 CHEVRU
Statut Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole
Représentant : Madame Isabelle GUILLIER

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 avril 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude doit être finalisée avant septembre 2019, de façon à ce que le porteur de projet puisse candidater à la prochaine session de l'AAP « méthanisation » conjoint Région / ADEME. De ce fait, le démarrage doit être anticipé compte-tenu des délais de réalisation.

Description :

Ensemble d'études de faisabilité en vue de la construction d'une unité de méthanisation sur les exploitations agricoles, alimentée par une ressource de produits agricoles issus des exploitations des porteurs de projet.

Les prestations d'études se décomposent en :

- Une étude de faisabilité technico-économique de l'unité (estimation du gisement, étude de l'assolement, débouchés du digestat, dimensionnement, chiffrage de l'investissement, compte prévisionnel d'exploitation, etc.) et une assistance au montage du projet (accompagnement dans les démarches et choix du constructeur);
- Une étude de raccordement au réseau de gaz, réalisée par le gestionnaire du réseau

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Accompagnement des études de faisabilité d'unités de méthanisation: 50% maximum du montant HT pour une subvention maximum de 250 000 €.

Localisation géographique :

📍 JOUY-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TOTAL ETUDES DE FAISABILITE	42 000,00	100,00%
Total	42 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	21 000,00	50,00%
AUTOFINANCEMENT	21 000,00	50,00%
Total	42 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 19005891 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE AUX ORMES-SUR-VOULZIE - AAP 6 - LES ORMES BIOMETHANE

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	6 138 000,00 € HT	7,29 %	447 300,00 €
	Montant total de la subvention		447 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES ORMES BIOMETHANE
 Adresse administrative : 21 RUE DE LA BELLE EPINE
 77114 HERME
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur François-Xavier LETANG

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet regroupe sept exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, Les Ormes Biométhane.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 950 t/an, composé de 55% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 45% de pulpes de betterave et d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 8 500 t/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 200 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRTgaz à un débit moyen de 145 Nm³/h (12 430 MWh PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 86%.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 2 temps plein.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 LES ORMES-SUR-VOULZIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION	6 138 000,00	100,00%
Total	6 138 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	447 300,00	7,29%
ADEME	447 300,00	7,29%
AUTOFINANCEMENT	110 000,00	1,79%
EMPRUNT	5 133 400,00	83,63%
Total	6 138 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 19005896 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A MAY-EN-MULTIEN - AAP 6 - BIOGAZ DU MULTIEN

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 629 000,00 € HT	13,46 %	757 600,00 €
	Montant total de la subvention		757 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIOGAZ DU MULTIEN
 Adresse administrative : 15 RUE DU PRE GAULT
 77145 MAY-EN-MULTIEN
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur JEROME GARNIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 30 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet regroupe cinq exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, Biogaz du Multien.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 919 t/an, composé de 57% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 43% pulpes de betterave, d'issues de silos et d'écarts de tri de pommes de terre et de pommes.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 675 t/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 987 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRTgaz à un débit moyen de 119 Nm³/h (10 832 MWh PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 87%.

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 31 960 t/an d'intrants et produire 29 784 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 2 temps plein. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 MAY-EN-MULTIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE	5 629 000,00	100,00%
Total	5 629 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	757 600,00	13,46%
ADEME	580 500,00	10,31%
AUTOFINANCEMENT	400 000,00	7,11%
EMPRUNT	3 890 900,00	69,12%
Total	5 629 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

**DOSSIER N° 19005906 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A THIEUX
- AAP 6 - ENERGIE VERTE ROISSY**

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 598 000,00 € HT	8,31 %	465 400,00 €
	Montant total de la subvention		465 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENERGIE VERTE ROISSY
 Adresse administrative : FERME DE STAINS
 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Laurent GAUTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet regroupe trois exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, Energie Verte Roissy.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 840 t/an, composé de 55% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 45% de pulpes de betterave et d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 600 t/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 850 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 115 Nm³/h (10 488 MWh PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 87%.

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 19 320 t/an d'intrants et produire 17 643 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €

- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 THIEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE	5 598 000,00	100,00%
Total	5 598 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	465 400,00	8,31%
ADEME	465 400,00	8,31%
AUTOFINANCEMENT	300 000,00	5,36%
EMPRUNT	4 367 200,00	78,01%
Total	5 598 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 19005916 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A QUIERS (77) - AAP 6 - R&D BIOENERGY

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 690 000,00 € HT	8,11 %	461 500,00 €
	Montant total de la subvention		461 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RD BIO ENERGY

Adresse administrative : FERME DE LA BORDE
77390 ANDREZEL

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur HUBERT RABOURDIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet regroupe trois exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, R&D Bio Energy

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 989 t/an, composé de 55% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 45% pulpes de betterave, d'issues de silos et de drèches de brasserie.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 650 t/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 870 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRTgaz à un débit moyen de 120 Nm³/h (11 137 MWh PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 86%.

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 19 715 t/an d'intrants et produire 19 059 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 QUIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE	5 690 000,00	100,00%
Total	5 690 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	461 500,00	8,11%
ADEME	461 500,00	8,11%
AUTOFINANCEMENT	350 000,00	6,15%
EMPRUNT	4 417 000,00	77,63%
Total	5 690 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 19005917 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A CHARNY (77) - AAP 6 - CHARNY ENERGIES

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	4 669 000,00 € HT	9,86 %	460 200,00 €
	Montant total de la subvention		460 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHARNY ENERGIES
 Adresse administrative : FERME DE CHOISY LE TEMPLE
 77410 CHARNY
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur LAURENT COURTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet regroupe trois exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, Charny Energies.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 988 t/an, composé de 65% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 35% pulpes de betterave, d'issues de silos et de tontes de gazon.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 900 t/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 013 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 107 Nm³/h (9 675 MWh PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 87%.

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 15 740 t/an d'intrants et produire 13 753 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 CHARNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION	4 669 000,00	100,00%
Total	4 669 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	460 200,00	9,86%
ADEME	459 800,00	9,85%
AUTOFINANCEMENT	300 000,00	6,43%
EMPRUNT	3 449 000,00	73,87%
Total	4 669 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 19005927 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A COULOMBS-EN-VALOIS - AAP 6 - BIOENERGIES DE L'OURCQ

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 729 000,00 € HT	13,22 %	757 600,00 €
Montant total de la subvention			757 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIOENERGIES DE L'OURCQ
 Adresse administrative : 7 RUE DE LA FOSSEE
 77840 COULOMBS-EN-VALOIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur JEAN-MARC DUWER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet regroupe trois exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, Bioenergies de l'Ourcq.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 942 t/an, composé de 65% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 35% pulpes de betterave, d'issues de silos, d'écarts de tri d'oignons et de tontes de gazon.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 850 m³/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 621 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRTgaz à un débit moyen de 132 Nm³/h (12 153 MWh PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 87%.

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 17 385 t/an d'intrants et produire 19 342 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €

- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 COULOMBS-EN-VALOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE	5 729 000,00	100,00%
Total	5 729 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-de-FRANCE	757 600,00	13,22%
ADEME	263 600,00	4,60%
AUTOFINANCEMENT	370 000,00	6,46%
EMPRUNT	4 337 800,00	75,72%
Total	5 729 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 19005931 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A LIMOGES-FOURCHES (77) - AAP 6 - AGRI-BIOGAZ DE LA BRIE

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 731 000,00 € HT	8,79 %	503 600,00 €
	Montant total de la subvention		503 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGRI-BIOGAZ DE LA BRIE
 Adresse administrative : 4 RUE DU CHATEAU D'EAU
 77550 LIMOGES-FOURCHES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur BENJAMIN DELOISON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet regroupe trois exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, Agri-Biogaz de la Brie.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 943 t/an, composé de 72% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 28% pulpes de betterave, d'issues de silo et de résidus de culture.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 8 300 t/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 813 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 126 Nm³/h (11 576 MWh PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 88%.

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 22 987 t/an d'intrants et produire 22 681 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1,3 temps plein.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €

- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 LIMOGES-FOURCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE	5 731 000,00	100,00%
Total	5 731 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	503 600,00	8,79%
ADEME	496 400,00	8,66%
AUTOFINANCEMENT	400 000,00	6,98%
EMPRUNT	4 331 000,00	75,57%
Total	5 731 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 19005949 - ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE - EARL DEZOBRY FRERES - LE MESNIL AUBRY (95)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	48 792,22 € HT	50,00 %	24 396,11 €
	Montant total de la subvention		24 396,11 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DEZOBRY FRERES
Adresse administrative : 2 RUE GEORGES POMPIDOU
95720 VILLIERS-LE-SEC
Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Florian DEZOBRY

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 avril 2019 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude doit être finalisée prochainement, de façon à ce que le porteur de projet puisse candidater à la prochaine session de l'AAP « méthanisation » conjoint Région / ADEME. De ce fait, le démarrage doit être anticipé compte-tenu des délais de réalisation.

Description :

Ensemble d'études de faisabilité en vue de la construction d'une unité de méthanisation sur les exploitations agricoles, alimentée par une ressource de produits agricoles issus des exploitations des porteurs de projet.

Les prestations d'études se décompose en :

- Une étude de faisabilité technico-économique de l'unité (estimation du gisement, étude de l'assolement, débouchés du digestat, dimensionnement, chiffrage de l'investissement, compte prévisionnel d'exploitation, etc.) et une assistance au montage du projet (accompagnement dans les démarches et choix du constructeur);
- Une étude de raccordement au réseau de gaz, réalisée par le gestionnaire du réseau

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

Accompagnement des études de faisabilité d'unités de méthanisation: 50% maximum du montant HT pour une subvention maximum de 250 000 €.

Localisation géographique :

📍 LE MESNIL-AUBRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ETUDES DE FAISABILITE	48 792,22	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	24 396,11	50,00%
UNITE DE METHANISATION			AUTOFINANCEMENT	24 396,11	50,00%
Total	48 792,22	100,00%	Total	48 792,22	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX045163 - GPS&O : RACCORDEMENT DE 4 BATIMENTS AU RESEAU DE CHALEUR DE MANTES-LA-JOLIE

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-204142-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 732 245,00 € TTC	6,29 %	109 000,00 €
	Montant total de la subvention		109 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SEINE ET OISE
Adresse administrative : RUE DES CHEVRIES
78410 AUBERGENVILLE
Statut Juridique : Communauté Urbaine
Représentant : Monsieur Philippe TAUTOU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :

Ce projet concerne la densification du réseau de chaleur de Mantes-la-Jolie. Les quatre nouveaux raccordements sont portés par une volonté forte de la ville et de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, délégant du réseau. La communauté urbaine est prête à aider aux investissements qui ne seraient pas réalisables autrement au vu de la faible durée restante du contrat de concession (moins de 7 ans). Cela permet de faire bénéficier à deux bâtiments existants et à deux bâtiments neufs d'une énergie EnR&R à plus de 50%. Pour ce faire, l'extension du réseau sera de 728 ml dont seulement 108 ml en haute température pour limiter les pertes thermiques et l'investissement réseau. Il est également nécessaire de rénover une sous-station dotée d'une chaufferie de secours.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

📍 MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	661 000,00	38,16%
Aménagement, VRD	98 000,00	5,66%
Distribution hydraulique	325 220,00	18,77%
Sous-stations	172 100,00	9,94%
Rénovation sous-station pour alimentation BP	51 750,00	2,99%
Rénovation sous-station secours nouvel abonné	409 975,00	23,67%
MOE	14 200,00	0,82%
Total	1 732 245,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	109 000,00	6,29%
Subvention ADEME (sollicitée)	109 000,00	6,29%
Fonds GPS&O	894 000,00	51,61%
Fonds SOMEK	139 245,00	8,04%
Droits de raccordement	481 000,00	27,77%
Total	1 732 245,00	100,00%

DOSSIER N° EX045178 - CRETEIL : CREATION D'UN 3EME TUBE SUR INTERCONNEXION ENTRE RESEAU ET UVE

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-204142-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	3 320 000,00 € HT	4,52 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CRETEIL
Adresse administrative : 1 PLACE SALVADOR ALLENDE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Laurent CATHALA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 30 avril 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :

Le projet consiste en la création d'un troisième tube de 1550 ml sur l'interconnexion entre l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Créteil et le réseau de chaleur de Créteil pour augmentation de la fourniture de chaleur de l'UVE.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
- Calcul de l'aide Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

📍 CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Génie civil et terrassement	1 199 000,00	36,11%
Tuyauteries acier pré-isolées	568 000,00	17,11%
Réseau divers	199 000,00	5,99%
Modifications en chaufferie	648 000,00	19,52%
Divers (MOE, assurances, aléas, ...)	706 000,00	21,27%
Total	3 320 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	150 000,00	4,52%
Fonds propres	670 000,00	20,18%
Fonds de concours VALO'MARNE	2 500 000,00	75,30%
Total	3 320 000,00	100,00%

DOSSIER N° 19006210 - VAL D'EUROPE AGGLO : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-204142-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	7 704 472,30 € TTC	11,68 %	900 000,00 €
	Montant total de la subvention		900 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Adresse administrative : CHATEAU DE CHESSY
77700 CHESSY

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Paul BALCOU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2019 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :

Le projet consiste à développer les 2 réseaux de chaleur implantés sur les communes de Chessy et de Serris en raccordant de nouveaux bâtiments, neufs et existants, et à les interconnecter en vue de mutualiser la production de chaleur sur la parcelle de la ZAC du Pré de Claye. L'extension du réseau représente une longueur de 7 071 ml.

Le réseau de chaleur sera alimenté en priorité par une production en chaleur issue de géothermie profonde via le réseau existant VN-DLP exploité par SGVE (Société Géothermale du Val d'Europe).

Le réseau de chaleur est exploité par EVVE (filiale de CORIANCE), dans le cadre d'une DSP attribuée par la collectivité Val d'Europe Agglomération (VEA).

Les livraisons des lots de ces secteurs sont prévues entre 2018 et 2026. Les besoins en production de chaleur du Réseau VEA à échéance du développement des ZAC s'élèvent à environ 49 266 MWh et seront assurés en priorité par de la géothermie puis de la biomasse et du gaz en dernier recours.

Le projet consiste à valoriser la chaleur renouvelable locale sur un secteur en plein développement, avec pour intérêt direct un impact environnemental réduit car des émissions de gaz à effet de serres évités par rapport à une situation traditionnelle (chaufferies gaz en pied d'immeubles).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

- 📍 CHESY
- 📍 SERRIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	1 866 847,10	24,23%
Distribution hydraulique	1 244 564,70	16,15%
Sous-stations	3 218 376,00	41,77%
MOE, AMO, bureau de contrôle, SPS, OPC	1 374 684,50	17,84%
Total	7 704 472,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	900 000,00	11,68%
Subvention ADEME	1 343 623,00	17,44%
Emprunts	5 460 849,30	70,88%
Total	7 704 472,30	100,00%

DOSSIER N° EX045160 - AAP EnR électriques : SDESM, installation PV sur locaux techniques St CYR SUR MORIN

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	28 000,00 € TTC	50,00 %	14 000,00 €
	Montant total de la subvention		14 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SDESM SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE
Adresse administrative : 1 RUE CLAUDE BERNARD
77000 LA ROCHETTE
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Pierre YVROUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Implantation d'une centrale photovoltaïque de 18kWc en toiture dans le cadre de l'extension du bâtiment des services techniques de la commune de St-Cyr-sur-Morin. Cette centrale de production photovoltaïque sera installée et exploitée par le SDESM.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux dispositions du règlement de l'appel à projet les installations photovoltaïque peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 50% des dépenses éligible.

L'analyse économique du projet montre que la viabilité est atteinte avec un soutien régional de 50% soit une subvention de 14 000€.

Localisation géographique :

📍 SAINT-CYR-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture, installation et mise en service des panneaux solaires	26 400,00	94,29%
raccordement ENEDIS	1 600,00	5,71%
Total	28 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	14 000,00	50,00%
fonds propres	14 000,00	50,00%
Total	28 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX045172 - SMAG ALFORTVILLE : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 477 440,00 € HT	10,15 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMAG : SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR A ALFORTVILLE

Adresse administrative : H TEL DE VILLE BP 75
94142 ALFORTVILLE

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur THOMAS MAURICE, Vice-président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :

L'opération du SMAG concerne la densification du réseau de chaleur de 490 ml sur la commune d'Alfortville, cette opération s'inscrit dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain dans le secteur Sud de la commune d'Alfortville et se définit comme suit :

- Projet Delta

Le projet du SMAG concerne le bâtiment situé sur les rues de Rome, Toulon et Etienne Dolet, comportant 58 logements et une crèche. Cette extension nécessite la création de 170 ml de tranchées (340 mètres linéaires de réseaux)

L'aménageur du projet est COGEDIM PARIS METROPOLE

- Projet Marseille/Nice/Dolet

Le projet SMAG concerne le bâtiment situé au 197 rue Etienne Dolet comportant 20 logements. Cette extension nécessite la création de 20 ml de tranchées (40 mètres linéaires de réseaux)

- Projet Arche boulevard Carnot Vésinet

Le projet SMAG concerne le bâtiment situé au 1-3-5 Boulevard Carnot comportant 71 logements. Cette

extension nécessite la création de 20 ml de tranchées (40 mètres linéaires de réseaux)

- Projet Quartier gare de marchandise

Le projet SMAG concerne le bâtiment situé rue Baboeuf comportant 250 logements. Cette extension nécessite la création de 280 ml de tranchées (580 mètres linéaires de réseaux) et l'implantation de 3 sous-stations.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.

- Calcul de l'aide Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

📍 ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	196 000,00	13,27%
Distribution hydraulique	542 000,00	36,69%
Sous-stations	540 000,00	36,55%
Supervision - Télégestion	90 000,00	6,09%
MOE	109 440,00	7,41%
Total	1 477 440,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	150 000,00	10,15%
Fonds propres	1 327 440,00	89,85%
Total	1 477 440,00	100,00%

DOSSIER N° 19006194 - SIMACUR : EXTENSION RESEAU MASSY-ANTONY VERS SECTEUR VILGENIS

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	4 834 249,91 € HT	13,93 %	673 470,00 €
	Montant total de la subvention		673 470,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIMACUR SI MASSY ANTONY
CHAUFFAGE URBAIN
Adresse administrative : 1 AV DU GENERAL DE GAULLE
91300 MASSY
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur Pierre OLLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :

Le projet consiste à raccorder la ZAC Vilgénis ainsi que d'autres prospects situés sur cette zone au réseau de chaleur existant des villes de Massy et Antony. Cette extension de 3,4 km représente un volume annuel de 15 GWh environ.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

📍 MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	1 487 579,06	30,77%
Travaux spécifiques	80 000,00	1,65%
Distribution hydraulique	1 434 048,87	29,66%
Sous-stations	1 235 000,00	25,55%
AMO	597 621,98	12,36%
Total	4 834 249,91	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	673 470,00	13,93%
Subvention ADEME (sollicitée)	720 000,00	14,89%
Emprunt	3 440 779,91	71,18%
Total	4 834 249,91	100,00%

DOSSIER N° 19006197 - SYNDICAT INTERCO VILLIERS LE BEL GONESSE : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 097 400,00 € HT	18,22 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLIERS LE BEL-GONESSE
Adresse administrative : 66 RUE DE PARIS
95500 GONESSE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur Michel JAURREY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2019 - 31 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :

Le projet concerne la création d'une extension de 710 ml du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse afin d'alimenter en chaleur le projet TENORE de GRT gaz.

Le projet TENORE prévoit d'installer une turbine de détente en parallèle des vannes classiques de détente afin de produire de l'électricité en complément du procédé nécessaire de détente. Le procédé génère des déperditions importantes qu'un apport de chaleur permet de compenser. Ce projet constitue une belle synergie puisque le réseau de chaleur apportera une chaleur écologique et économique à TENORE et récupèrera en retour des températures basses qui permettent de mieux valoriser la géothermie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

📍 VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production (pompe de distribution réseau)	150 000,00	13,67%
Voirie, génie civil, tranchée	426 000,00	38,82%
Distribution hydraulique	284 000,00	25,88%
Sous-stations	54 500,00	4,97%
MOE, AMO, bureau de contrôle, SPS, OPC	182 900,00	16,67%
Total	1 097 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	18,22%
Emprunts	897 400,00	81,78%
Total	1 097 400,00	100,00%

DOSSIER N° 19006206 - SYND MIXTE GEOTHERMIE CHELLES : EXTENSION DU RESEAU ET MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE PAC SUR LE DOUBLET DE GEOTHERMIE

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	9 861 216,00 € HT	12,05 %	1 188 696,50 €
	Montant total de la subvention		1 188 696,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE GEOTHERMIE DE CHELLES
Adresse administrative : PARC DU SOUVENIR EMILE FOUCHARD
77500 CHELLES CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur LAURENT DILOUYA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :

Le projet consiste en une extension du réseau de chaleur de Chelles de 4442 mètres linéaires, alimenté par une production en géothermie associée à la mise en œuvre d'une pompe à chaleur.

Le réseau de chaleur de Chelles et son développement font partie intégrante de la politique locale en termes de développement durable.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur et pour la mise en œuvre d'une

pompe à chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
 - Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

📍 CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Bâtiment PAC chaufferie	450 000,00	4,56%
Process PAC	1 580 000,00	16,02%
Sous-stations	1 566 997,00	15,89%
Pompes de circulation primaires réseau	80 165,00	0,81%
Distribution hydraulique	5 287 580,00	53,62%
MOE	896 474,00	9,09%
Total	9 861 216,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 188 696,50	12,05%
Subvention ADEME	1 188 696,50	12,05%
Emprunts	7 483 823,00	75,89%
Total	9 861 216,00	100,00%

DOSSIER N° EX045166 - AAP EnR électriques - NEXIMMO 116, installation photovoltaïque en ombrières de parking

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	829 514,00 € HT	36,17 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NEXIMMO 116

Adresse administrative : 19 RUE DE VIENNE
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur JULIEN CARMONA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2019 - 15 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'opération sera réalisée au cœur d'un projet global sur le lieu suivant : ZAC des deux Golfs à Bailly-Romainvilliers (77 700).

Dans le cadre de la ZAC des deux golfs, des activités de type Hôtellerie, Enseignement, Restauration, etc.) ont des consommations électriques qui permettront une autoconsommation à 100% de l'énergie issue du générateur photovoltaïque sur le site.

Le projet global au sein duquel se situe l'opération est la construction d'un campus de formation type université d'entreprise.

L'opération consiste en l'implantation d'un générateur photovoltaïque de 293kWc équipé de modules PV haute-performance. Les modules sont situés en ombrière au-dessus des places de parking. L'ombrière est prévu entièrement en bois et abrite l'ensemble des places de stationnement, 20 bornes de rechargement des véhicules électriques et 70 places de vélos.

L'objectif de l'opération est de produire de l'électricité (313 MWh/an en moyenne sur 25 ans) issue d'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation sur site, le tout dans une démarche environnementale (pas d'artificialisation au sol ajoutée, certification Cradle to Cradle).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le calcul de la subvention est calculé sur la base du taux maximum de 50% sur la base des dépenses éligibles qui se montent à 829514€ HT.

Subvention proposée 300 000 €

Localisation géographique :

📍 BAILLY-ROMAINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
générateur installation PV	617 220,00	74,41%	Subvention Région (sollicitée)	300 000,00	36,17%
génie civil	131 525,00	15,86%	emprunt	529 514,00	63,83%
AMO	80 769,00	9,74%			
Total	829 514,00	100,00%	Total	829 514,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX045175 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - TRAVAUX POUR UN HABITAT ECO-CITOYEN À RUEIL-MALMAISON, ISOLATION ET ENERGIE

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	6 948,00 € TTC	80,00 %	5 558,40 €
	Montant total de la subvention		5 558,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TRAVAUX POUR UN HABITAT ECO-CITOYEN RUEIL-MALMAISON, ISOLATION ET ENERGIE
Adresse administrative : AVENUE DU PR SIDENT GEORGES POMPIDOU 92500 RUEIL-MALMAISON
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GERARD KUEFFER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dépôt de dossier le 1er février permettant l'éligibilité des dépenses à cette date comme prévu dans le RI

Description :

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque sur le toit du Conservatoire de Musique Avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

L'étude est réalisée par l'Association THERMIE. Une société de projet sera constituée pour la réalisation des travaux.

Les projets citoyens sont exemptés des obligations en matière de recrutement des stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de l'étude est de 6948€ pour évaluer la faisabilité technique, économique et juridique de l'installation. Le taux de subvention qu'il est proposer d'appliquer est le taux maximum prévu par le dispositif soit 80%. Le montant de la subvention proposé est de 5558.40€

Localisation géographique :

📍 RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
étude de faisabilité	6 948,00	100,00%
Total	6 948,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	5 558,40	80,00%
fonds propres	1 389,60	20,00%
Total	6 948,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX045176 - SOCIETE GEOTHERMALE DE VAL D'EUROPE : EXTENSION DU RESEAU SUR LES COMMUNES DE CHESSY ET SERRIS

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	544 236,35 € HT	27,56 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE GEOTHERMALE DE VAL D EUROPE
Adresse administrative : 8 RUE HAL VY
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ARNAUD SUSPLUGAS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' co-porté avec l'ADEME.

Description :

Projet d'extension de 205,6 ml d'un réseau de chaleur sur les communes de Chessy (77700) et de Serris (77700). Le réseau de chaleur relie actuellement la centrale géothermique de Bailly-Romainvilliers. L'extension permettra de raccorder les réseaux de chaleur en cours de construction sur les ZAC Studios et Congrès et Pré de Claye sur le Val d'Europe afin de les alimenter en chaleur géothermale.

Ce projet s'inscrit dans la logique EnR'Choix car il permet d'alimenter des bâtiments fortement isolés dans une logique de mutualisation des moyens de production présents sur le territoire et ce afin de rendre prioritaire une énergie non délocalisable déjà existante.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
- Calcul de l'aide Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

- 📍 CHESSY
- 📍 SERRIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Echangeurs et tuyauterie y compris comptage et régulation	132 825,00	24,41%
Armoire électrique + SOFREL	24 150,00	4,44%
Réseau GC + 3 tubes extension Pré de Claye	48 803,61	8,97%
Réseau GC + 3 tubes studio et congrès	279 807,74	51,41%
Etudes, plan, CSPS, géolocalisation	58 650,00	10,78%
Total	544 236,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	150 000,00	27,56%
Fonds propres	394 236,35	72,44%
Total	544 236,35	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces

DOSSIER N° EX045179 - RESEAU PRIVE CHALEUR SARCELLES : EXTENSION VERS GARGES LES GONESSE

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP 2018-454 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	14 459 076,89 € HT	11,74 %	1 698 098,50 €
	Montant total de la subvention		1 698 098,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARCELLES ENERGIE

Adresse administrative : 33 PLACE DES COROLLES
92400 COURBEVOIE

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur BENOÎT GUIBLIN, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2019 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :

Le projet prévoit le raccordement de 55 GWh sur la ville de Garges-lès-Gonesse et 4 GWh sur la ville de Sarcelles soit près de 5 000 équivalents logements, alimentés à plus de 70% par de l'énergie d'origine renouvelable & de récupération, pour un montant d'investissement brut de 14 459 077 €HT.

En privilégiant les énergies locales se substituant à de l'énergie fossile, ce projet va permettre d'éviter l'émission de plus de 6 700 tonnes éq. CO2 par an, de favoriser l'emploi local pour l'exploitation de la production et de la distribution de chaleur. Le réseau privé de Sarcelles fait partie intégrante de l'aménagement du territoire et fédère la communauté d'agglomération autour d'un projet commun. Depuis 2006, Sarcelles Investissement a financé d'importants travaux pour rénover et fiabiliser la production et la distribution de ce réseau de chaleur, qui est devenu une solution incontournable pour les projets immobiliers de la ville. Ce réseau est l'un des moyens qui permettra d'atteindre, à l'échelle du territoire de Sarcelles et de Garges-lès-Gonesse, les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 5 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n°CP2018-454 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :

- 📍 GARGES-LES-GONESSE
- 📍 SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	6 042 231,40	41,79%
Pompe de circulation primaire réseau	112 917,56	0,78%
Distribution hydraulique	4 047 396,10	27,99%
Sous-stations	3 905 212,88	27,01%
MOE	351 318,95	2,43%
Total	14 459 076,89	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 698 098,50	11,74%
Subvention ADEME	1 698 098,50	11,74%
Fonds propres	11 062 879,89	76,51%
Total	14 459 076,89	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces

**DOSSIER N° 19005298 - 2EME AFFECTATION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT
D'AIRPARIF 2019**

Dispositif : Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF (n° 00000576)

Délibération Cadre : CR114-16 du 17/06/2016

Imputation budgétaire : 937-73-6574-473001-1700

Action : 473001023- Soutien à AIRPARIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	340 000,00 € HT	100,00 %	340 000,00 €
	Montant total de la subvention		340 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AIRPARIF ASS GESTION RESEAU MESUR
POLLUT ATMOSP
Adresse administrative : 7 RUE CRILLON
75004 PARIS 04
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Félix BERNARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Outre le maintien des travaux récurrents de l'observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France et l'information du public et des autorités, les priorités 2019 seront les suivantes :

Axe Surveiller : Concerne la mesure, la modélisation et les cartographies. L'accent sera mis sur la prévision et la compréhension des épisodes de pollution et de la pollution chronique. L'étude des tendances des niveaux de pollution sera accomplie en 2019. Un inventaire des émissions de l'année 2017 sera réalisé en cours d'année et rendu public fin 2019/début 2020, pour les principales sources de pollution. Les cartographies HOR'AIR calculant les niveaux de pollution en tout point de la région seront améliorées. En matière de prévision de la qualité de l'air, les efforts porteront sur la mise en place d'une probabilité de dépassement d'un seuil de la procédure d'information et d'alerte et d'une fourchette des concentrations maximales. La campagne régionale de mesure des niveaux de dioxydes d'azote (NO2) par tubes à diffusion sera terminée en 2019. La campagne de mesure dans les enceintes ferroviaires souterraines de la SNCF se poursuivra pendant deux ans sur la gare du RER C Avenue Foch.

Axe Comprendre : La valorisation des données de mesure des particules sera un axe fort de 2019. La détermination des émissions réelles des bus en circulation et de certaines chaufferies se poursuivra également. D'autres secteurs d'activité seront explorés. AIRPARIF mettra en place des outils de

scénarisation légers pour répondre plus rapidement à des questions sur l'impact de mesures de réduction d'émissions sur la qualité de l'air. Un inventaire prospectif des émissions pour 2025 sera réalisé, pour une publication au cours du 1er trimestre 2020.

Axe Accompagner : Cela concerne l'accompagnement des partenaires dont les collectivités. AIRPARIF et le AIRLAB poursuivront leurs travaux sur l'utilisation de micro-capteurs avec notamment une seconde édition de son challenge. Le nouveau site internet d'AIRPARIF sera mis en service courant 2019. AIRPARIF va continuer ses collaborations à l'international (Bruxelles, Hanoï, Pékin et Téhéran etc).

Axe Supports : Le suivi budgétaire sera renforcé. AIRPARIF assurera également le maintien de son accréditation et de sa certification qualité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Comme le prévoit la convention AIRPARIF/REGION, 40 % du BP (qui est de 850 000 €) est affecté en juillet 2019, soit 340 000 €.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/AirParif

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° 19004785 - CONSEIL DEPARTEMENTAL ESSONNE 91 PROGRAMME D'ACTION ENERGIE 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-65733-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	303 000,00 € TTC	15,00 %	45 450,00 €
	Montant total de la subvention		45 450,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Adresse administrative : BD DE FRANCE
91012 EVRY CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur François DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour le CD91 qui anime la plateforme Rénover Malin sur tout le territoire du 91

Mission 1 (particuliers) : action proactive de communication et d'information, accompagnement de projet, conseils et orientations, valorisations des réalisations,

Mission 2 (entreprises) : campagne d'affiliation des entreprises, animations d'ateliers à destination des entreprises, promotions des éco-matériaux et EnR, contrôles post-chantiers, animation du réseau des entreprises, mise en relations (café rénover malin), valorisation

Mission 3 (collectivités) : diffusion d'une culture commune sur la transition énergétique, promotion de l'intérêt de la structure auprès des collectivités, accompagnement des actions sur le patrimoine départemental, valorisation des certificats d'économie d'énergie, partenariats (coordination des acteurs de la rénovation, lutte contre la précarité énergétique)

7.9 ETP pour le socle des missions :

0.6 ETP de direction

0.3 ETP fonctions supports

5 ETP cible particuliers

1.5 ETP cible professionnels
0.5 ETP cible collectivités

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247
Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
charges de personnel	282 700,00	100,00%
Total	282 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	45 450,00	16,08%
ADEME	142 000,00	50,23%
partenaires privés	5 000,00	1,77%
fonds propres	90 250,00	31,92%
Total	282 700,00	100,00%

DOSSIER N° 19003995 - ALEC OUEST ESSONNE PROGRAMME D'ACTION 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	595 000,00 € TTC	12,61 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC OUEST ESSONNE AGENCE LOCALE DE L ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE

Adresse administrative : 13 VOIE DE LA CARDON 91120 PALAISEAU

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame NATHALIE FRANCESETTI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

L'objectif du socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, à savoir :

- intensifier la rénovation énergétique des bâtiments, en travaillant au plus près des cibles (accompagnement des copropriétés, animation d'un réseau de professionnels, résorption de la précarité énergétique, etc.)
- accompagner la mise en place des plans climat portés par les EPCI : acculturation, mobilisation, appropriation, ...
- conseils et animation auprès du grand public (Conseillers info énergie) notamment sur la rénovation, la précarité énergétique, etc.

Moyens mis à disposition :

- 1 ETP direction 85 000
- 1 ETP : communication 40 000
- 4 ETP cible 1 : particuliers 200 000
- 1 ETP cible 2 : professionnels 50 000
- 4 ETP cible 3 : collectivités 220 000

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses salariales	595 000,00	100,00%
Total	595 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	75 000,00	12,61%
ADEME	200 000,00	33,61%
Collectivités	320 000,00	53,78%
Total	595 000,00	100,00%

DOSSIER N° 19004093 - ALEC MVE SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	813 609,00 € TTC	9,22 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MVE MAITRISEZ VOTRE ENERGIE
Adresse administrative : 12 BD ROUGET DE LISLE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Brigitte CORINTHIOS, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

le programme d'action de la structure repose sur les 3 cibles particuliers / professionnels / collectivités définies avec la Région.

Mission 1 : assurer le conseil personnalisé aux particuliers dans leurs projets et en assurer le suivi ;

- espace conseil sur les travaux de rénovation
 - dispositif Pass'Réno habitat: maison individuelle, habitat collectif,
 - cible public vulnérable
- éducation à la transition écologique

Mission 2 : mobiliser les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'énergie ;

- établir un réseau de prestataires externes pour le diagnostic préalable à la rénovation thermique
- étendre et animer le réseau des professionnels du bâti affiliés
- déployer et développer l'outil numérique
- travail de coordination à l'échelle régionale sur la mobilisation des professionnels

Mission 3 : Accompagner les collectivités dans leur stratégie territoriale ;

- soutien stratégique et technique des politiques publiques pour accélérer la transition énergétique (Région IDF, mGP, CD93 et CD94, Est Ensemble, Paris Est Marne et Bois, etc.)

- observatoire de la copropriété, lutte contre la précarité énergétique, patrimoine public, éducation à la transition écologique, etc.

Moyens mis en oeuvre :

- ETP fonctions supports y compris direction 3
- ETP cible 1 : particuliers 9
- ETP cible 2 : professionnels 2
- ETP cible 3 : collectivités 4

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

- 📍 EST ENSEMBLE (EPT8)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
charges de personnel	813 609,00	100,00%
Total	813 609,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	75 000,00	9,22%
ADEME	328 957,33	40,43%
Collectivités	47 728,67	5,87%
Autres produits	361 923,00	44,48%
Total	813 609,00	100,00%

DOSSIER N° 19004777 - AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE - CAUE 94 SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	441 408,00 € TTC	15,00 %	66 211,20 €
	Montant total de la subvention		66 211,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAUE 94 CONSEIL ARCHIT URBA & ENVIRONNEMENT 94
 Adresse administrative : 36 RUE EDMOND NOCARD
 94700 MAISONS-ALFORT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Yannick PIAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le projet se déroule sur une année civile

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour le CAUE94 :

mission 1 (particuliers) : animations et permanences EIE, sensibilisation des particuliers à la transition énergétique, accompagnement des particuliers s'engageant dans une démarche de rénovation de l'habitat (individuel et copropriétés) et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique,
 mission 2 (entreprises) : actions de mobilisation des acteurs du bâti, sensibilisation, information, formations, visites de réalisations remarquables

mission 3 (collectivités) : accompagnement des collectivités dans la mise en oeuvre de leurs PCAET, A21, formation des services bâtiments, des OPAH

moyens humains dédiés au socle des missions 10.5 ETP :

- 1 ETP direction
- 2 ETP fonctions supports
- 4.5 ETP cible particuliers
- 2 ETP cible professionnels
- 1 ETP cible collectivité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses de personnel	441 408,00	100,00%
Total	441 408,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	66 211,20	15,00%
ADEME	171 000,00	38,74%
Département 94	55 031,00	12,47%
MGP	20 000,00	4,53%
Communes	129 165,80	29,26%
Total	441 408,00	100,00%

DOSSIER N° 19004778 - AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT (APC) SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	1 312 461,00 € TTC	5,71 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT
Adresse administrative : 3 RUE FRANCOIS TRUFFAUT
75012 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Yves CONTASSOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour l'APC :

- Axe 1 : accompagner les parisiens à la transition énergétique

Membre du réseau FAIRE, elle délivre aux Parisiens des informations et conseils gratuits, neutres et indépendants, et accompagne aussi bien les particuliers que les professionnels à tous les stades de leurs projets d'efficacité énergétique.

- Axe 2 : contribuer significativement à la réhabilitation du parc bâti parisien

Afin d'accompagner les indispensables effets de levier, l'APC a lancé en 2013, une plateforme web, le CoachCopro <http://www.coachcopro.com> pour accompagner la rénovation énergétique des copropriétés parisiennes et mobiliser les professionnels.

- Axe 3 : renforcer l'alliance des partenaires autour de la transition énergétique métropolitaine

L'APC poursuit son travail de décryptage des enjeux climat et sur le territoire métropolitain au travers d'ateliers d'échange et de réflexions. Parmi les sujets: « imaginer et construire la ville durable, innover et expérimenter sur l'énergie et le bâtiment en milieu urbain », « transition énergétique sur le territoire de la métropole parisienne : quelles actions opérationnelles ? », « l'électricité spécifique nouvel enjeu pour la consommation énergétique du territoire ? », « adaptation au changement climatique », etc.

Les moyens à disposition 18 ETP :

1 ETP de direction

4 ETP fonctions supports

11 ETP pour la cible des particuliers

3 ETP pour la cible des professionnels

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

🕒 VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
charges de personnel	1 312 461,00	100,00%
Total	1 312 461,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF (sollicitée)	75 000,00	5,71%
ADEME	327 607,55	24,96%
Collectivités	587 463,40	44,76%
Autres produits	322 390,05	24,56%
Total	1 312 461,00	100,00%

DOSSIER N° 19004779 - ALEC GPSO ENERGIE SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	272 200,00 € TTC	15,00 %	40 830,00 €
	Montant total de la subvention		40 830,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GPSO ENERGIE GRAND PARIS SEINE
OUEST ENERGIE
Adresse administrative : 2 RUE DE PARIS
92190 MEUDON
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Christiane BARODY-WEISS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour Grand Paris Seine Ouest Energie :

mission 1 : plan rénovation énergétique de l'habitat, réseau FAIRE, conseil personnalisé, projets citoyens d'EnR, copropriété (coachcopro(r))

mission 2 : sensibilisation des entreprises

mission 3 : accompagnement des collectivités dans leurs politiques énergie climat (PCAET de GPSO, appui aux communes pour les EnR citoyennes, pour le PCAET volontaires, patrimoine bâti, bailleurs, etc.)

moyens humains :

- 1 ETP : directrice
- 1 ETP : administration et communication
- 1 ETP : collectivités
- 2.5 ETP : particuliers
- 0.5 ETP : professionnels

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247
Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT3)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
charges de personnel	272 200,00	100,00%
Total	272 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	40 830,00	15,00%
ADEME	90 000,00	33,06%
Collectivités	137 200,00	50,40%
autres produits	4 170,00	1,53%
Total	272 200,00	100,00%

DOSSIER N° 19004780 - ALEC PLAINE COMMUNE SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	356 300,00 € TTC	15,00 %	53 445,00 €
	Montant total de la subvention		53 445,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC PLAINE COMMUNE AGENCE
LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE
PLAINE COMMUNE

Adresse administrative : 8 RUE DES BOUCHERIES
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Mickael EVRARD, Délégué

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour l'ALEC PLaine Commune

- Assurer le conseil personnalisé aux particuliers sur les aspects sobriété, rénovation / amélioration de la performance énergétique, énergies renouvelables et décarbonnées sur l'habitat, les accompagner dans leurs projets et en effectuer le suivi.
- Faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'énergie
- Aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales

moyens humains mis à disposition 8 salariés

1 ETP direction,

1.8 ETP fonctions supports

2.6 ETP cible particuliers

1 ETP cible professionnels

1.6 ETP collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 PLAINE COMMUNE (EPT6)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
charges de personnel	360 700,00	100,00%
Total	360 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	53 445,00	14,82%
ADEME	118 000,00	32,71%
Collectivités	160 000,00	44,36%
Autres produits	29 255,00	8,11%
Total	360 700,00	100,00%

DOSSIER N° 19004781 - ALEC POLD AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT PARIS OUEST LA DEFENSE - PROGRAMME D' ACTIONS 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	150 397,00 € TTC	26,60 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE PARIS OUEST LA DEFENSE
Adresse administrative : 53 RUE DE L'AIGLE
92250 LA GARENNE COLOMBES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEREMIE LOB, COORDINATEUR ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

Le socle des 3 missions ; soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour l'ALEC Paris Ouest La Défense (POLD) :

- Mission 1 : Conseil personnalisé aux particuliers, accompagnement et suivi des projets de rénovation
- information et communication sur la structure et son rôle
 - conseil aux habitants pour la performance énergétique de l'habitat
 - orientation des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique et accompagnement technique et financier
 - valorisation des actions et ingénierie sur les données
- Mission 2 : entreprises, pas d'action sur cette mission en 2019, elle sera développée à partir de 2020
- Mission 3 : Accompagnement des collectivités dans leur stratégie territoriale de transition énergétique et écologique
- diffusion d'une culture commune dans le cadre du PCAET de POLD (EPT, 11 villes du territoire)
 - soutien à la mise en oeuvre et au suivi du PCAET POLD
 - accompagnement de l'EPT et des villes dans la démarche Cit'Ergie

- accompagnement des villes du territoire dans l'amélioration de leur patrimoine bâti
- développement des partenariats avec les autres acteurs du territoire

De plus, l'ALEC POLD contribue à la mise en oeuvre de la stratégie énergie régionale par sa participation au réseau de la transition énergétique

3 ETP pour l'ALEC POLD

Direction : 0.5 ETP

Fonctions support : 0.5 ETP

Cible 1 : 1.5 ETP

Cible 2 : non concernés

Cible 3 : 0.5 ETP

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

- 📍 PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT4)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses salariales	150 397,00	100,00%
Total	150 397,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région idf	40 000,00	26,60%
ADEME	50 397,00	33,51%
Métropole du Grand Paris	20 000,00	13,30%
POLD	40 000,00	26,60%
Total	150 397,00	100,00%

DOSSIER N° 19004782 - ALEC SAINT QUENTIN EN YVELINES (SQY) PROGRAMME D'ACTION 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	532 032,00 € TTC	14,10 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC SQY AGENCE LOCALE DE L
ENERGIE ET DU CLIMAT DE SAINT
QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 7 BIS AVENUE PAUL DELOUVRIER
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur FRANCK SENTIER, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour l'ALEC de Saint Quentin en Yvelines :

Mission 1 : envers les particuliers ;

- animation de l'espace conseil FAIRE et de la plateforme RePerE Habitat qui couvre un territoire de 650 000 habitants (conseil au grand public sur les énergies renouvelables, la sobriété et l'efficacité énergétique, accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique)

- accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique (CoachCopro)

- organisation d'évènements + défis pour sensibiliser la population aux EnR, à la maîtrise de l'énergie, au changement climatique

Mission 2 : envers les professionnels ;

- Animation des professionnels de la plateforme RePerE Habitat (adhésion des professionnels à la plateforme, organisation du salon annuel de la rénovation, ateliers d'information, relations avec les agences immobilières, Leroy Merlin, etc.)

Mission 3 : envers les collectivités;

- accompagnement de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines (PCAET, réduction des consommations d'énergie)

- accompagnement du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (solaire PV + conseil aux entreprises)
- accompagnement de l'agglomération Rambouillet Territoire (PCAET)
- accompagnement de Versailles Grand Parc (PCAET)
- accompagnement de la communauté de commune Coeur d'Yvelines (PCAET)
- accompagnement des communes rurales et du sud Yvelines

moyens humains mis à disposition : 10.9 ETP

- 0.9 ETP de direction
- 1.4 ETP support
- 4.8 ETP cible 1
- 0.8 ETP cible 2
- 3 ETP cible 3

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses salariales	532 032,00	100,00%
Total	532 032,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	75 000,00	14,10%
ADEME	252 000,00	47,37%
Collectivités	205 032,00	38,54%
Total	532 032,00	100,00%

DOSSIER N° 19004783 - ALEC SUD PARISIENNE SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	199 000,00 € TTC	20,10 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC SUD PARISIENNE
 Adresse administrative : 1 BOULEVARD DE L ECOUTE S IL PLEUT
 91000 EVRY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Serge MERCIECA

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour Grand Paris Seine Ouest Energie :

mission 1 (particuliers) : animation d'évènements locaux, conseil (réseau FAIRE), Coach Rénov (PTRE 91 Rénover Malin), Défi famille à énergie positive, concours maison économe, accompagnement des copropriétés (conseil, aide à la décision, formations pour les syndicats, animation de la plateforme coach copro)

mission 2 (entreprises) : animation du réseau RGE, d'un réseau de professionnel, travail sur la précarité avec les CCAS, travailleurs sociaux, gardiens d'immeubles.

mission 3 (collectivités) : accompagnement de la CA Grand Paris Sud pour le PCAET, cCit'Ergie, TEPCV, plan énergie patrimoine. accompagnement des collectivités dans la gestion énergétique du patrimoine,

moyens humains pour la réalisation du socle des missions :

0.5 ETP Direction

0.5 ETP fonctions supports

2.5 ETP cible 1 (particuliers)

0.5 ETP cible 2 (professionnels)

0.5 ETP cible 3 (collectivités)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
charges de personnel	199 000,00	100,00%
Total	199 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	40 000,00	20,10%
ADEME	96 000,00	48,24%
Département 91	13 000,00	6,53%
EPCI	45 000,00	22,61%
autres produits	5 000,00	2,51%
Total	199 000,00	100,00%

DOSSIER N° 19004784 - ALEPTE SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	170 000,00 € TTC	23,53 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE LOCALE DE L ENERGIE PARIS
TERRES D ENVOL

Adresse administrative : BP 50
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Mathieu MONTES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le programme d'action de la structure se déroule sur une année civile.

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour l'ALEPTE :

mission 1 (particuliers) : accueil et conseil auprès du grand public, outils et méthodologies pour les diagnostics énergétiques, orientation vers les organismes publics et entreprises si besoin. Accompagnement sur les projets de copropriétés, traitement de la précarité énergétique

mission 2 (entreprises) : non concerné

mission 3 (collectivités) : ingénierie pour les collectivités adhérentes, appui technique pour les politiques publiques de la transition énegetique, bilans énergétiques et gestion des fluides sur le patrimoine public. animation du territoire

1 ETP direction

1 ETP cible particuliers

1 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247
Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 PARIS TERRES D'ENVOL (EPT7)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
charges de personnel	170 000,00	100,00%
Total	170 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	40 000,00	23,53%
ADEME	82 000,00	48,24%
Collectivités	48 000,00	28,24%
Total	170 000,00	100,00%

DOSSIER N° 19004786 - ENERGIES SOLIDAIRES SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	381 976,00 € TTC	15,00 %	57 296,40 €
	Montant total de la subvention		57 296,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS ENERGIES SOLIDAIRES
 Adresse administrative : FABRIQUE 21
 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Alain GAURAT APELLI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le projet se déroule sur une année civile

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour Energie solidaire, sur le territoire du Nord des Yvelines :
 mission 1 (particuliers) : accompagnement du grand public dans leurs projets sur l'énergie, mise à dispo d'informations, d'outils, lien vers les organismes et entreprises de l'énergie et du bâtiment. animations grand public (famille à énergie positive, soirées thermiques, journées techniques, visites de sites, etc.), accompagnement spécifique des copropriétés
 mission 2 (professionnels) : concours maison économe, matériauthèque, ateliers, forums, animation de réseau, travail sur la précarité énergétique en lien avec les bailleurs sociaux et portage du SLIME
 mission 3 : accompagnement dans le cadre du conseil en énergie partagé, accompagnement des EPCI pour la mise en place et l'animation des PCAET.

13 ETP pour ces missions :

1 ETP direction

0.5 ETP fonctions supports,

6.5 ETP grand public

0.5 ETP professionnels

1 ETP collectivités locales

3.5 ETP SLIME

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses de personnel	381 976,00	100,00%
Total	381 976,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	57 296,40	15,00%
ADEME	174 679,60	45,73%
intercommunalités	132 000,00	34,56%
Fonds Propres	18 000,00	4,71%
Total	381 976,00	100,00%

**DOSSIER N° 19004787 - SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT SOUTIEN AU PROGRAMME
D'ACTIONS ENERGIE 2019**

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	551 266,00 € TTC	13,61 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT

Adresse administrative : 18 ALLEE GUSTAVE PRUGNAT
77250 MORET-SUR-LOING

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean DEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le projet se déroule sur une année civile

Description :

L'objectif du socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, à savoir :

- intensifier la rénovation énergétique des bâtiments, en travaillant au plus près des cibles (accompagnement des copropriétés, animation d'un réseau de professionnels, résorption de la précarité énergétique, etc.)
- accompagner la mise en place des plans climat portés par les EPCI : acculturation, mobilisation, appropriation, ...
- conseils et animation auprès du grand public (Conseillers info énergie) notamment sur la rénovation, la précarité énergétique, etc.

moyens humains pour réaliser le socle des missions, 11.75 ETP :

1 ETP Direction,

1 ETP fonctions supports

8.5 ETP cible particuliers

0.25 ETP cible professionnels

1 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

📍 SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses de personnel	551 266,00	100,00%
Total	551 266,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	75 000,00	13,61%
ADEME	234 750,00	42,58%
département	64 138,00	11,63%
collectivités	56 250,00	10,20%
fonds propres	121 128,00	21,97%
Total	551 266,00	100,00%

DOSSIER N° 19004788 - SOLIHA 75-92-95 SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2019

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700

Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies-sensibilisation	481 000,00 € TTC	9,46 %	72 150,00 €
	Montant total de la subvention		72 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLIHA PARIS HAUTS DE SEINE VAL D OISE PACTE DE PARIS
Adresse administrative : 29 RUE TRONCHET
75008 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe DE NIJS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le projet se déroule sur une année civile

Description :

Le socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour SOLIHA :

mission 1 (particuliers) : action pro active de communication et d'information, accompagnement et conseil technique et financier, valorisation des réalisations, ingénierie sur les données

mission 2 (entreprises) : démarchage conseil et animation d'un réseau de professionnel, valorisation des réalisations

mission 3 (collectivités) : diffusion d'une culture commune, accompagnement pour l'élaboration des stratégies en matière de transition énergétique

moyens humains mis à disposition 6.5 ETP :

0.2 ETP direction

0.3 ETP fonctions supports

3.5 ETP cible particuliers

1.2 ETP cible professionnels

1.3 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247

Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :

- ⌚ HAUTS DE SEINE
- ⌚ VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses de personnel	481 000,00	100,00%
Total	481 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF (sollicitée)	72 150,00	15,00%
ADEME	156 000,00	32,43%
Collectivités	124 125,00	25,81%
aides privées	37 850,00	7,87%
fonds propres	90 875,00	18,89%
Total	481 000,00	100,00%

ANNEXE 2 : REGLEMENT D'INTERVENTION SLTE

Stratégie Régionale Energie Climat

Règlement d'intervention pour le soutien aux Structures Locales de la Transition Energétique

Par délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018, la stratégie énergie-climat de la Région Ile de France a été adoptée. A travers ce document, la Région affiche trois principes primordiaux : la sobriété, la production d'énergies renouvelables et de récupération et la réduction de la dépendance énergétique francilienne.

L'objectif pour 2030 est de diminuer de moitié la dépendance aux énergies fossiles et nucléaire de l'Île-de-France par rapport à 2015, grâce à :

- la réduction de près de 20% de la consommation énergétique régionale,
- la multiplication par 2 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien,
- la multiplication par 3 de la part globale des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) dans la consommation énergétique régionale.

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

I. Article 1 : Modalités techniques pour le soutien aux Structures Locales de la Transition Energétique

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) place les territoires au cœur de l'action Climat-Énergie. C'est pourquoi, en traduction de son rôle de chef de file, la Région a proposé à ses partenaires la mise en place d'un réseau de mobilisation territoriale pour la transition énergétique, animé par l'Agence régionale énergie-climat d'Île-de-France (AREC) au sein de l'IAU.

La Région, en bonne intelligence avec l'ADEME, engage une nouvelle dynamique pour faire en sorte que :

- o soient dispensées, en tout point du territoire francilien, des missions d'information et d'accompagnement en direction de toutes les cibles (particuliers, collectivités, associations, entreprises), notamment en traduction du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu dans la loi TECV,
- o l'action conduite soit mieux priorisée, mutualisée et évaluée, instaurant un socle de missions commun et des objectifs de résultats,
- o la lisibilité de l'action soit améliorée notamment par la création d'une identité régionale explicite.

L'objectif du réseau est de fédérer et coordonner les forces en présence, autour d'un pôle de ressources régional regroupant bases de données et outils partagés, pour :

- o Stimuler la demande en investissement intégrant, dans une même approche globale, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables,
- o Faire monter en compétence les professionnels voulant se développer dans le secteur de l'énergie et du climat, en partenariat avec les réseaux consulaires et Ekopolis,
- o Organiser la rencontre entre l'offre et la demande, de développement économique local et de création d'emplois.

La Région apportera son soutien au réseau régional de la transition énergétique dans les territoires, sur une base rénovée privilégiant des objectifs de résultats et un accès de l'information à tous les Franciliens. Le fonctionnement des structures concernées (ALEC, Agences Locales de l'Energie, et structures assimilées) sera soutenu dans le cadre de programmes annuels concernant un socle de missions à conduire, en totalité ou partiellement, pour accélérer les investissements dans le domaine de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables. Les cibles visées sont :

- Les particuliers

- Les collectivités
- Les entreprises susceptibles de répondre à la demande de travaux de rénovation et/ou d'investissement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables

Les structures porteuses de ces actions sont les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC), les Agences Locales de l'Energie ou toute autre structure assimilée identifiée par les collectivités sur leur territoire comme porteuse de l'une des missions définie ci-après. Elles feront partie intégrante du Réseau Régional de la Transition Energétique animé par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC).

Ces structures, bénéficiaires de l'aide de la Région, s'engagent à déployer les moyens techniques et humains afin de remplir tout ou partie des actions du socle de missions suivant :

MISSION 1 :

ASSURER SUR L'HABITAT DES PARTICULIERS SUR LES ASPECTS SOBRIETE, RENOVATION / AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE et ENERGIES RENOUVELABLES ET DECARBONEES LE CONSEIL PERSONNALISE AUX PARTICULIERS, LES ACCOMPAGNER DANS LEURS PROJETS ET EN EFFECTUER LE SUIVI

L'objectif de cette mission est d'assurer la continuité de la relation avec le particulier jusqu'à ce que celui-ci ait contractualisé avec un ou plusieurs professionnels, pour les études et/ ou les travaux. Ce travail se fera en lien avec les missions de la SEM Île-de-France Energie envers les copropriétés.

Cette mission comprend les actions suivantes :

- ① Une action PRO-ACTIVE de communication et d'information sur la raison d'être de la structure afin d'obtenir un nombre croissant de particuliers sensibilisés qui opteront pour le service de conseil et d'accompagnement public. Cette première étape est essentielle pour rendre l'offre des structures locales incontournables sur les territoires qu'elles desservent,
- ① Une action d'ACCOMPAGNEMENT qui consiste à apporter un CONSEIL (technique et financier) et une ORIENTATION vers une prise en charge payante si besoin (de l'étude aux travaux). Cette action implique une aide à la simulation du montant des aides et au montage des dossiers de subvention,

Cette seconde étape est indispensable pour faire émerger et mûrir les projets des particuliers et les inscrire dans un suivi continu. En amont des relances de particuliers auront été nécessaires et l'élaboration d'un protocole de suivi est fortement recommandée.

- ① une action de VALORISATION des réalisations,
- ① une action d'INGENIERIE SUR LES DONNEES des projets permettant d'évaluer la performance énergétique entre-autres. Cette action vise à compiler, traiter et le cas échéant faire remonter les résultats techniques et économiques.

MISSION 2 :

FAIRE EMERGER UNE OFFRE PRIVEE ADAPTEE A UN MARCHÉ EN CROISSANCE BENEFICIAINT D'UNE ACTION PUBLIQUE CONCERTEE EN MOBILISANT LES PROFESSIONNELS DE LA RENOVATION DU BÂTIMENT ET DU DOMAINE DE L'ENERGIE

Cette mission comprend les actions suivantes :

- ① Une action de DEMARCHAGE afin d'obtenir un nombre croissant d'entreprises sensibilisées aux spécificités du marché de rénovation des particuliers en habitat individuel ou collectif en synergie avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires,
- ① Une action de CONSEIL afin d'éclairer les entreprises sur les besoins des particuliers et les enjeux de la rénovation énergétique et des ENR. Cette action inclut une aide à la définition

du programme de travaux, à l'élaboration des devis et à la synergie entre entreprises,

- ⌚ Une action d'ANIMATION d'un réseau de professionnels afin de faciliter les synergies, les informer sur les filières et les techniques et les aider ainsi à améliorer leur offre
- ⌚ Une action de MISE EN RELATION AUX CLIENTS et de facilitation d'accès aux affaires en les informant sur les appels d'offres des particuliers et des collectivités,
- ⌚ Une action de VALORISATION de leurs réalisations et de leur participation au réseau

MISSION 3 :

AIDER LES COLLECTIVITES A AFFINER LEUR STRATEGIE DE TERRITOIRE PUIS LES AIDER A LA DECLINER EN TENANT COMPTE DES ORIENTATIONS SUPRA TERRITORIALES

Cette mission comprend les actions suivantes

- ⌚ DIFFUSER UNE CULTURE de manière transversale sur les enjeux de la transition énergétique et promouvoir les politiques régionales issues de la Stratégie Régionale Energie Climat, notamment les appels à projets, auprès des collectivités
- ⌚ Sur les territoires non engagés dans une structure locale de la transition énergétique, une action de PROMOTION visant à faire prendre conscience aux collectivités l'intérêt d'être couverte par une structure locale
- ⌚ Une action d'ACCOMPAGNEMENT qui couvre plusieurs objectifs :
 - o Une aide à la contextualisation et à la formalisation des besoins sur les territoires
 - o Une aide à l'identification des champs d'actions où elles portent des ambitions communes avec les niveaux supra territoriaux
 - o Une aide à la valorisation de leurs réalisations, actions et expérimentations
- ⌚ Une action de PARTENARIAT avec les autres acteurs du territoire (PRIS ANAH, Syndicats d'énergie...)
- ⌚ Un soutien à l'élaboration et au suivi, à la mise en œuvre des PCAET grâce à la proximité avec les communes
 - o sur la phase amont de réalisation du diagnostic, aider les territoires à identifier et chiffrer les gisements d'économies d'énergie et le potentiel de production d'ENR&R
 - o sur la phase de pré-formalisation des objectifs en terme de réduction des consommations et des émissions de GES afin qu'ils puissent être chiffrés par grand domaines (habitat individuel, habitat collectif, tertiaire public..)

SUR LE PATRIMOINE DES COLLECTIVITES :

- o aider le territoire à connaître son patrimoine et à avoir une vision globale
- o appuyer les territoires dans le montage d'un plan pluriannuel de travaux
- o apporter aux territoires un appui technique sur les projets structurants
- o aider les territoires à faire émerger et/ou à mettre en œuvre des projets expérimentaux ou innovants

SUR LEURS ACTIONS ENVERS LE TERRITOIRE

- o aider les territoires à établir leurs priorités d'actions envers les particuliers et les entreprises
- o aider les territoires à faire émerger et/ou à mettre en œuvre des projets

- expérimentaux ou innovants
- o Relayer les orientations supra-territoriales et les opportunités offertes par les dispositifs existants

II. Article 2 : Modalités d'accompagnement financier

L'aide régionale s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de subvention minimal de 40 000 € et un plafond de 75 000 €. Les dépenses éligibles sont constituées de dépenses salariales dédiées à la réalisation du socle des missions décrites dans l'article 1 de ce règlement.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, 10% du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

III. Article 3 : Conditions administratives d'éligibilité

Accueil de stagiaire(s) ou d'apprenti(s)

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Elle vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

L'ensemble des structures subventionnées ont l'obligation d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.

Le bénéficiaire s'engage donc, au regard du montant prévisionnel de la subvention régionale, de ses capacités d'accueil et des plafonds légaux encadrant l'accueil des stagiaires, à accueillir des stagiaires - ou jeunes en alternance - pour une durée minimum de deux mois.

Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité

Par délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018, le Conseil régional a adopté la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avec cette charte, la Région entend promouvoir et faire respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité dans tous les champs de son intervention, en garantissant à toutes et tous l'égalité de traitement, la liberté d'accès aux services, la non-discrimination, le refus des provocations, des violences et des incitations à la haine.

La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité s'applique aux agents régionaux, mais également à tous les organismes soutenus par la Région et usagers des équipements et services publics régionaux.

La charte constitue donc une pièce obligatoire à fournir pour toute demande de subvention. Cette obligation s'applique à tous les candidats hors organismes publics (collectivités, EPCI et Etat).

Signature d'une convention

Le bénéficiaire devra également signer une convention avec la Région sur la base du modèle type adopté par la Région pour chaque catégorie de subvention concernée (investissement simple, investissement avec délégation de service public, fonctionnement).

Ces conventions apportent des précisions sur les engagements des bénéficiaires sur les aspects financiers, administratifs et techniques mais également sur les engagements en matière d'information et de communication.

Article 4 : Composition du dossier de demande de subvention

Pour tout projet, le bénéficiaire doit présenter un dossier de demande de subvention complet, comportant à minima les pièces suivantes :

Concernant le volet administratif :

- la fiche administrative de demande de subvention concernant les informations sur le demandeur et le projet prévisionnel,
- le PV d'AG de la structure approuvant l'action de la structure sur les missions financées par la Région pour l'année
- la charte de la laïcité et des valeurs de la République signée, le cas échéant,
- la lettre portant engagement de recruter des stagiaires signée, le cas échéant,
- la preuve de l'intégration du projet dans un cadre d'engagement signé avec la Région dans le cadre de la Stratégie Régionale Energie Climat.

Concernant le volet technique :

- le programme d'action de la structure pour l'année

Concernant le volet financier :

- le budget prévisionnel et un plan de financement de l'opération,
- un RIB du bénéficiaire,

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme "Mes Démarches" accessible via ce lien :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

ANNEXE 3 : CONVENTION TYPE SLTE

SOUTIEN AUX AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

CONVENTION FONCTIONNEMENT N°XXXX

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone VEIL, 93400 SAINT OUEN, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP XX-XXXX du XXXXXX,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant Madame X ou Monsieur X, son/sa XXXXX
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Stratégie énergie climat » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 et dont le règlement d'intervention a été adopté par la délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019.

L'attribution par la Région de toute subvention et son versement respectent des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Sont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP XX-XXX du XXXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation d'un programme d'action de 1 an. Le descriptif du programme d'action pour 2019 figure dans le volet technique de la convention et dans l'annexe 1 dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXX (référence dossier n° IRIS).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention pour ce programme d'action correspondant à XXXX € calculée selon les modalités du règlement d'intervention pour le soutien aux Structures Locales de la Transition Energétique, approuvé par délibération n°CP2019-247 du 3 juillet 2019, pour la réalisation sur 2019 du socle des missions prévues dans l'annexe technique de cette convention. Les dépenses éligibles sont constituées des dépenses salariales de la structure.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 2.1 - OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Il s'engage également à mettre en place un comité de pilotage composé du bénéficiaire, de la Région et tout autre organisme financeur (ADEME,...) et le réunir au moins une fois.

ARTICLE 2.2 - OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à inscrire la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, concernant l'apposition du logotype, à :

- apposer la mention **Action financée par la Région Île-de-France** sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec l'objet de la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action,
- faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos) et positionné en page d'accueil des sites web pour permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Île-de-France (www.iledefrance.fr).

L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique régionale. L'ensemble des documents de communication doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Le bénéficiaire s'engage, concernant les événements :

- à porter à la connaissance de la Région Île-de-France les dates prévisionnelles des actions en lien avec l'exécution de la présente convention, en particulier les dates d'inauguration de projets ou d'équipements, la tenue d'événements,
- à soumettre à la Région les documents, supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci devront respecter les usages et préséances protocolaires,
- à inscrire dans les puissances invitantes la Présidente de la Région et réserver à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement,
- à transmettre régulièrement à la Région :
 - o le calendrier prévisionnel des dates, faits marquants pendant tout le déroulement et l'exécution de la présente convention,
 - o les dates prévisionnelles des opérations de relations presse et publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Ces informations seront transmises au chargé de la communication.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention pouvant être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Exemple : autorisation de prise de vues ou tournage, apposition de drapeaux, banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise la Région à utiliser, à titre gracieux, les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique

aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par la Région :

Les services de la Région contrôlent la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus :

- en amont : l'ensemble des supports de communication, liés à cette convention, devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier,
- en aval : il s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ils pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires des documents imprimés, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web où apparaît le logo de la Région, envoi de newsletters, emailings...

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1 - CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

3.2.1 - Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

3.2.2 - Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Lors du versement du solde de la subvention, 10% de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité mentionné à l'article 2.2 de la présente convention,
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau des indicateurs présenté en annexe 2 à cette convention.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 3.3 - RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 - ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er janvier de l'année en cours et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XX/XX/XX.

La présente convention est conclue pour 1 programme d'action, qui doit être réalisé en totalité sur 1 an, à compter de la date d'attribution.

Elle expire, après le versement du solde de la subvention du programme d'action ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

L'association rend compte à la Région des actions réalisées par le biais de comptes rendus écrits.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou d'alternants ou en cas

SOUTIEN AUX AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°XXXX - VOLET TECHNIQUE -

PREAMBULE :

La mise en place du service public de l'efficacité énergétique de l'habitat créé par la loi Brottes en 2013 et repris dans la loi TECV en 2015 et la mise en œuvre de la stratégie régionale sur l'énergie et le climat adoptée le 3 juillet 2018 aboutissent à la mise en place **d'un réseau de la transition énergétique à l'échelle régionale.**

Ce réseau régional de la transition énergétique a vocation à s'appuyer sur les structures locales, à la nature associative comme les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC). Ces dernières ont pour fonction de déployer des compétences au service du territoire en transition énergétique, notamment un accès à l'information à tous les franciliens.

La Région, qui aux côtés de l'ADEME et des collectivités territoriales, soutient les structures territoriales de conseil en matière de transition énergétique (EIE - Espaces info Énergie, ALEC – Agences Locales de l'Énergie et du Climat, PTRE - Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique) souhaite ainsi engager une nouvelle dynamique pour faire en sorte que :

- soient dispensées, en tout point du territoire francilien, des missions d'information et d'accompagnement en direction de toutes les cibles (particuliers, collectivités, associations, entreprises), notamment en traduction du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu dans la loi TECV,
- l'action conduite soit mieux priorisée, mutualisée et évaluée, en s'appuyant sur un mécanisme de contractualisation pluriannuelle entre les financeurs et les territoires, instaurant un socle de missions commun et des objectifs de résultats,
- la lisibilité de l'action soit améliorée notamment par la création d'une identité régionale explicite.

Ces structures locales sont amenées à apporter un appui à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales en matière de maîtrise de l'énergie, de rénovation du patrimoine (bâti tertiaire et résidentiel), de développement de filières renouvelables ou encore de planification territoriale.

En tant que courroies de transmission pour l'ingénierie publique de l'énergie, elles font l'objet d'un financement public auquel la Région participe.

OBJET :

La présente annexe vise à détailler les missions qui seront exercées par la structure bénéficiaire en contrepartie du financement régional ainsi que les engagements réciproques du bénéficiaire et de la Région sur les volets de la gouvernance et de la territorialisation.

1 – LE SOCLE DES MISSIONS A EXERCER PAR LE BENEFICIAIRE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE DEPLOYER

La Région a défini un socle des missions à exercer par le bénéficiaire directement lié aux cibles visées pour démultiplier les investissements et les réalisations dans le domaine de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables.

Ces cibles au nombre de 3 sont :

- Les particuliers
- Les collectivités
- Les entreprises susceptibles de répondre à la demande de travaux de rénovation et/ou d'investissement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables

Ainsi, Le bénéficiaire s'engage à mettre les moyens techniques et humains afin de remplir **tout ou partie** du socle des 3 missions suivantes :

MISSION 1 :

ASSURER SUR L'HABITAT DES PARTICULIERS SUR LES ASPECTS SOBRIETE, RENOVATION / AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE et ENERGIES RENOUVELABLES ET DECARBONEES LE CONSEIL PERSONNALISE AUX PARTICULIERS, LES ACCOMPAGNER DANS LEURS PROJETS ET EN EFFECTUER LE SUIVI

L'objectif de cette mission est d'assurer la continuité de la relation avec le particulier jusqu'à ce que celui-ci ait contractualisé avec un ou plusieurs professionnels, pour les études et/ ou les travaux. Ce travail se fera en lien avec les missions de la SEM Île-de-France Energie envers les copropriétés.

Cette mission comprend les actions suivantes :

- ⌚ Une action PRO-ACTIVE de communication et d'information sur la raison d'être de la structure afin d'obtenir un nombre croissant de particuliers sensibilisés qui opteront pour le service de conseil et d'accompagnement public. Cette première étape est essentielle pour rendre l'offre des structures locales incontournables sur les territoires qu'elles desservent,
- ⌚ Une action d'ACCOMPAGNEMENT qui consiste à apporter un CONSEIL (technique et financier) et une ORIENTATION vers une prise en charge payante si besoin (de l'étude aux travaux). Cette action implique une aide à la simulation du montant des aides et au montage des dossiers de subvention,

Cette seconde étape est indispensable pour faire émerger et mûrir les projets des particuliers et les inscrire dans un suivi continu. En amont des relances de particuliers auront été nécessaires et l'élaboration d'un protocole de suivi est fortement recommandée.

- ⌚ une action de VALORISATION des réalisations,

- ④ une action d'INGENIERIE SUR LES DONNEES des projets permettant d'évaluer la performance énergétique entre-autres. Cette action vise à compiler, traiter et le cas échéant faire remonter les résultats techniques et économiques.

MISSION 2 :

FAIRE EMERGER UNE OFFRE PRIVEE ADAPTEE A UN MARCHÉ EN CROISSANCE BENEFICIANT D'UNE ACTION PUBLIQUE CONCERTEE EN MOBILISANT LES PROFESSIONNELS DE LA RENOVATION DU BÂTIMENT ET DU DOMAINE DE L'ENERGIE

Cette mission comprend les actions suivantes :

- ④ Une action de DEMARCHAGE afin d'obtenir un nombre croissant d'entreprises sensibilisées aux spécificités du marché de rénovation des particuliers en habitat individuel ou collectif en synergie avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires,
- ④ Une action de CONSEIL afin d'éclairer les entreprises sur les besoins des particuliers et les enjeux de la rénovation énergétique et des ENR. Cette action inclut une aide à la définition du programme de travaux, à l'élaboration des devis et à la synergie entre entreprises,
- ④ Une action d'ANIMATION d'un réseau de professionnels afin de faciliter les synergies, les informer sur les filières et les techniques et les aider ainsi à améliorer leur offre
- ④ Une action de MISE EN RELATION AUX CLIENTS et de facilitation d'accès aux affaires en les informant sur les appels d'offres des particuliers et des collectivités,
- ④ Une action de VALORISATION de leurs réalisations et de leur participation au réseau

MISSION 3 :

AIDER LES COLLECTIVITES A AFFINER LEUR STRATEGIE DE TERRITOIRE PUIS LES AIDER A LA DECLINER EN TENANT COMPTE DES ORIENTATIONS SUPRA TERRITORIALES

Cette mission comprend les actions suivantes

- ④ DIFFUSER UNE CULTURE de manière transversale sur les enjeux de la transition énergétique et promouvoir les politiques régionales issues de la Stratégie Régionale Energie Climat, notamment les appels à projets, auprès des collectivités
- ④ Sur les territoires non engagés dans une structure locale de la transition énergétique, une action de PROMOTION visant à faire prendre conscience aux collectivités l'intérêt d'être couverte par une structure locale
- ④ Une action d'ACCOMPAGNEMENT qui couvre plusieurs objectifs :
 - o Une aide à la contextualisation et à la formalisation des besoins sur les territoires
 - o Une aide à l'identification des champs d'actions où elles portent des ambitions

- o communes avec les niveaux supra territoriaux
- o Une aide à la valorisation de leurs réalisations, actions et expérimentations

⌚ Une action de PARTENARIAT avec les autres acteurs du territoire (PRIS ANAH, Syndicats d'énergie...)

- ⌚ Un soutien à l'élaboration et au suivi, à la mise en œuvre des PCAET grâce à la proximité avec les communes
- o sur la phase amont de réalisation du diagnostic, aider les territoires à identifier et chiffrer les gisements d'économies d'énergie et le potentiel de production d'ENR&R
 - o sur la phase de pré-formalisation des objectifs en terme de réduction des consommations et des émissions de GES afin qu'ils puissent être chiffrés par grand domaines (habitat individuel, habitat collectif, tertiaire public..)

SUR LE PATRIMOINE DES COLLECTIVITES :

- o aider le territoire à connaître son patrimoine et à avoir une vision globale
- o appuyer les territoires dans le montage d'un plan pluriannuel de travaux
- o apporter aux territoires un appui technique sur les projets structurants
- o aider les territoires à faire émerger et/ou à mettre en œuvre des projets expérimentaux ou innovants

SUR LEURS ACTIONS ENVERS LE TERRITOIRE

- o aider les territoires à établir leurs priorités d'actions envers les particuliers et les entreprises
- o aider les territoires à faire émerger et/ou à mettre en œuvre des projets expérimentaux ou innovants
- o Relayer les orientations supra-territoriales et les opportunités offertes par les dispositifs existants

Pour réaliser ce socle des missions, le bénéficiaire s'engage à déployer les moyens humains de la structure selon l'évolution suivante :

MISSIONS	MOYENS HUMAINS (En Equivalent Temps Plein)			
	ANNEE 2018	2019	2020	2021
MISSION 1 : CIBLE DES PARTICULIERS				
MISSION 2 : CIBLE DES ENTREPRISES				
MISSION 3 : CIBLE DES COLLECTIVITES				
FONCTIONS SUPPORT				

(RH, administratif, communication...)				
DIRECTION				

2 –MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

La Région souhaite inscrire l’activité du bénéficiaire dans une démarche de suivi. La mise en place d’un tableau de suivi en corrélation directe avec les missions définies à l’article 1 permet d’assurer un suivi de l’activité du bénéficiaire

Ainsi, au programme d’activité annuel doit être adossé le tableau de bord ci-joint dont les indicateurs doivent permettre d’évaluer les résultats concrets de l’activité du bénéficiaire sur les cibles visées.

Cette démarche annuelle doit permettre de définir un cadre commun d’évaluation au sein du réseau des ALEC, et s’intégrera au travail de l’observatoire de la rénovation énergétique qui doit être mis en place par le réseau régional de la transition énergétique (RRTE).

Le bénéficiaire s’engage à évaluer son activité en complétant le tableau de bord fourni en annexe (cf. grille des indicateurs en fichier EXCEL). Une justification sera demandée pour les indicateurs qui ne peuvent pas être complétés ou suivis (manque d’outils, de données, etc.).

3 – LES MODALITES DE GOUVERNANCE

Dans une visée de suivi et d’amélioration du projet de la structure, le bénéficiaire s’engage à intégrer la Région Ile-de-France dans ses instances de gouvernance, en l’occurrence en lui affectant un siège (en tant que membre ou observateur) au conseil d’administration.

La Région s’engage à y participer et à contribuer à la définition des orientations de la structure.

4 – LA PARTICIPATION AU RESEAU REGIONAL DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Conformément à l’orientation inscrite dans la stratégie régionale de l’énergie sur la mise en place d’un réseau de mobilisation territoriale pour la transition énergétique, animé par l’Agence régionale énergie-climat d’Île-de-France (AREC-IDF) et en partenariat avec l’ADEME, la Région demande au bénéficiaire d’être partie prenante de ce réseau. Cet engagement consiste à :

- Participer aux réunions d’animation qui seront pilotées par l’AREC à raison de 3 réunions par an, et à la COP Île-de-France organisée par la Région et l’AREC
- Faire remonter les leviers et les obstacles dans l’exercice de leurs missions par trace écrite, en particulier les besoins en outils à mutualiser,

- Alimenter les différents observatoires reconnus de niveau régional en remontant les données dont elles disposent

5 – BILAN, PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS

Chaque exercice annuel fera l'objet d'un rapport annuel d'activité. La structure ayant déjà son modèle de rapport d'activité, la Région pourra émettre des propositions sur l'architecture du rapport d'activité afin que la structure puisse intégrer au sein d'un document unique les indicateurs de réalisation et les éléments de bilan et de perspectives attendus par la Région.

Attendu que la présente convention trisannuelle vise à consolider les structures sur les territoires, celles-ci doivent maintenir une réflexion permanente sur la zone territoriale couverte et sur leur modèle économique.

Ces deux sujets prospectifs devront figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la structure ou toute autre instance permettant de discuter des orientations de la structure et du résultat des réflexions ou des pistes explorées, exprimés dans le rapport d'activité annuel.

Annexe 1 : Fiche Projet

ANNEXE N°4 : AVENANT DSP SEAPFA

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE
ET LE SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE
ET DE L'AULNOYE (SEAPFA)
relevant du budget régional d'investissement**

Dossier IRIS N° 14010159

La Région Ile-de-France,

dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération **N° CP 2019-247 du 3 juillet 2019**
ci-après dénommée “ la Région ”,

d'une part,

Le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye,

dont le siège est 50 allée des Impressionnistes - BP 85 - 93420 VILLEPINTE
représenté(e) par son Président, Monsieur Bruno BESCHIZZA
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Considérant que par délibération N° CP 15-373 du 17 juin 2015, une subvention d'un montant maximum de **220 224 €** a été attribuée au bénéficiaire pour la **réalisation des extensions 2015-2018 du réseau de chaleur du Blanc Mesnil**, relevant de la délibération-cadre CR 46-12 du 23 novembre 2012.

Considérant que le bénéficiaire a conclu une délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour la réalisation des extensions 2015-2018 du réseau de chaleur du Blanc Mesnil faisant l'objet de la subvention régionale par une convention signée le 1er septembre 2002 avec la société BLANC MESNIL ENERGIE SERVICES.

Considérant qu'il convient d'adapter la convention (signée le 27 juillet 2015 pour la Région Ile de France et le 17 août 2015 pour le SEAPFA) entre la Région et le bénéficiaire pour permettre à ce dernier de percevoir la subvention régionale.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention, relatif à l'objet, est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

«La subvention régionale doit être intégralement répercutée sur l'utilisateur du service public délégué par une baisse des tarifs perçus par le délégataire en application du contrat de délégation conclu avec le bénéficiaire.

Au plus tard lors de la demande du premier versement de la subvention, le bénéficiaire doit transmettre à la Région tout document financier contractuel (convention initiale, avenant...) montrant la prise en compte de l'intégralité de la subvention dans la fixation des tarifs payés par l'utilisateur sur la durée de la délégation de service public.»

ARTICLE 2

Le cinquième alinéa de l'article 4 de la convention, relatif aux engagements du bénéficiaire, est rédigé comme suit :

- « Mettre en place un comité de pilotage composé :
 - du bénéficiaire
 - du délégataire
 - de la Région
 - tout autre organisme financeur (ADEME,...) »

Il est ajouté deux alinéas au même article 4 ainsi rédigés :

- «ce que la subvention régionale représente la contrepartie des diminutions des tarifs et ne puisse être qualifiée d'aide d'Etat versée à son cocontractant en violation de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention régionale.»

ARTICLE 3

Après le deuxième alinéa de l'article 5 de la convention, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

«Elle autorise le bénéficiaire à reverser la subvention à son délégataire dans le respect des dispositions de la présente convention.»

ARTICLE 4

Le deuxième alinéa de l'article 6 de la convention est rédigé ainsi :

«Elle prend fin à la même date que la convention de délégation de service public et le délégataire.»

ARTICLE 5

L'article 8.2 de la convention est ainsi rédigé :

«8.2. Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut prétendre aux versements d'acomptes, à valoir sur les paiements déjà effectués par le délégataire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80 % de la subvention prévue sur présentation des pièces suivantes :

- copie du contrat de délégation du service public et/ou tout document contractuel montrant la prise en compte intégrale de la subvention régionale dans la fixation des tarifs perçus par le délégataire du bénéficiaire,
- demande de versement de subvention signée, datée et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- état des paiements des factures émanant du délégataire - reprenant le montant des dépenses en relation avec le projet - signé, daté et revêtu du cachet du délégataire. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans un délai de 3 mois suivant le versement de la subvention régionale, une attestation de reversement des fonds au délégataire, certifiée par le comptable public.

La demande de solde

Le versement du solde est effectué sur présentation des pièces suivantes :

- le contrat de DSP quand il n'y a pas eu de demande d'acompte
- demande de versement de subvention signée et datée du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- attestation d'achèvement des travaux objet de la subvention signée et datée du bénéficiaire.

Lorsque le délégataire est une personne de droit privé :

- compte-rendu financier émanant du délégataire revêtu de la signature du délégataire et d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes comportant la date,
- état des paiements des factures émanant du délégataire reprenant le montant des dépenses en relation avec le projet signé et daté par le délégataire. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Lorsque le délégataire est une personne de droit public :

- état des paiements récapitulatif émanant du délégataire revêtu de la signature du délégataire et du comptable public comportant la date. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans un délai de 3 mois suivant le versement de la subvention régionale, une attestation de reversement des fonds au délégataire, certifiée par le comptable public.

Le comptable assignataire est le receveur général des finances de Paris, Trésorier-payeur général pour la Région d'Ile-de-France.

ARTICLE 6

Après le deuxième alinéa de l'article 10 de la convention, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

«La région peut également exiger le reversement de tout ou partie de la subvention cas de décision judiciaire fondée sur un manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat ayant pour conséquence le reversement des sommes versées par le bénéficiaire à son délégataire».

ARTICLE 7

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Saint-Ouen, en 2 exemplaires originaux

A	A Saint-Ouen, le
Le bénéficiaire (nom, qualité du signataire et cachet)	La Présidente de la Région Ile de France
Bruno BESCHIZZA	Valérie PECRESSE

ANNEXE N°5 : AVENANT BI METHA 77

CONVENTION N°16004124

AVENANT N° 1

Entre

La Région Ile de France, sise à Saint-Ouen (93400) – 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP n°2019-247 du 3 juillet 2019, ci-après dénommée « *La Région* » ;

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SEM BI-METHA 77
dont le statut juridique est : Société Anonyme d'Economie Mixte
N° SIRET : 814586251 00013
dont le siège est situé 11 rue Benjamin Franklin, 77000 La Rochette,
ayant pour représentant Monsieur Fabrice Julien, Directeur Général,
ci-après dénommée «le bénéficiaire»

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CR 16-14 du 13 février 2014, relatif au dispositif «Stratégie de développement de la méthanisation en Ile-de-France, investissement», ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Par délibération n° CP2017-100 du 8 mars 2017, la Région a décidé de participer au financement du projet de « réalisation d'une unité de méthanisation à Dammarie-les-Lys (77) - AAP 3 » ce qui a donné lieu à la conclusion de la convention correspondante avec SEM BI-METHA 77.

PREAMBULE :

En raison d'un manque de trésorerie et en l'absence de cette modalité dans les dispositions conventionnelles, il n'est pas possible de procéder au versement d'une avance.

En conséquence, afin d'introduire cette modalité dans les dispositions financières de la convention, un avenant n°1 complétant l'article n°3 de ladite convention est proposé.

AINSI SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Après le 1^{er} alinéa de l'article 3.2 de la convention relative à réalisation d'une unité de méthanisation à Dammarie-les-Lys (77), conclue entre la Région Ile-de-France et la SEM BI-METHA (77), en application de la délibération ci-dessus rappelée, sont insérées les dispositions suivantes :

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'une avance sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 30% du montant de subvention. Le versement de cette avance est réalisé sur présentation :

- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire ;
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an à compter de la date de l'appel de fond ;
- d'un plan de dépenses prévisionnelles, spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

Article 2 :

Les dispositions de la convention n° 16004124 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la SEM BI-METHA 77,

Le Directeur général
Fabrice JULIEN

Le

Pour la Région Ile-de-France,

la Présidente du Conseil régional
Valérie PÉCRESSE